

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-375**

**Objet : Patrimoine – création d'un mur béton mitoyen**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de créer un mur en béton en limite de propriété entre le bâtiment des services techniques et la propriété de M. SAVEL Christophe ;

**DECIDE**

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société MSAVEL MACONNERIE, Les Champs 07410 BOZAS pour un montant de 31377.37€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :  
Présidente ArcheAgglo  
Date de signature : 09/06/2026  
Qualité : Présidente ArcheAgglo